

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE SCOLAIRE DE SIMANDRES

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

L'accueil péri-scolaire (garderie) de Simandres est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique de Simandres.

A titre exceptionnel, l'accès à la garderie pourra être autorisé aux enfants domiciliés à Simandres n'étant pas scolarisés à l'école publique de Simandres. Les familles souhaitant cette admission devront en faire la demande écrite auprès de la mairie.

Les inscriptions :

Les inscriptions se font exclusivement via le Portail Familles, en se connectant sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/simandres>. Ce service en ligne personnalisé est disponible 24h/24 et 7j/7.

Le logiciel permet de :

- constituer les dossiers autorisant l'inscription au restaurant scolaire (attestation d'assurance, quotient familial...)
- effectuer ou annuler les réservations,
- gérer les informations de chaque compte, signaler tout changement de situation familiale, de domicile, de numéro de téléphone,
- générer les factures.

Les réservations :

Les inscriptions et les désinscriptions doivent être faites au plus tard le vendredi précédent, à 8h00. Au-delà, l'accès au planning n'est possible qu'en consultation.

Les enfants dont le dossier n'est pas complet ne peuvent pas être accueillis à la garderie.

Les inscriptions ne sont validées que si toutes les factures de l'année précédente ont été totalement acquittées.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil péri-scolaire de Simandres fonctionne tous les jours de la semaine scolaire sauf cas de force majeure :

- Le matin de 07h30 à 8h20.
- Le lundi, mardi, jeudi soir de 16h30 à 18h30.
- Le vendredi soir 16h30 à 18h00.

Les enfants qui fréquentent la garderie du matin doivent être confiés à la personne chargée de la surveillance à l'école, et non laissés devant la porte.

Seuls les enfants inscrits à la garderie du soir seront pris en charge par les agents de la garderie périscolaire.

Si les responsables de l'enfant sont présents à la sortie de l'école alors que cet enfant était inscrit à la garderie, ils doivent obligatoirement se présenter auprès du responsable de l'accueil. Néanmoins, dans ce cas, la garderie sera facturée pour un forfait de 30 minutes.

En cas d'absence ou de retard, il est impératif d'en informer la responsable de garderie périscolaire au **06.29.58.44.54**.

Ce numéro d'appel est joignable de 7h30 à 10h30 et de 16h30 à 18h30, uniquement les jours d'école.

Sorties : Sur déclaration expresse des parents un enfant peut être autorisé à quitter la garderie sans accompagnement. La demande peut être enregistrée par le portail parents internet, par mail ou par courrier remis en mains propres.

Les personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant devront impérativement figurer sur la fiche déclarative prévue en ligne. Une pièce d'identité pourra être réclamée à la personne qui vient chercher l'enfant si celle-ci n'est pas connue du personnel communal.

L'alimentation liée aux goûters à 16h30 relève de la responsabilité des parents.

Le soir, les enfants inscrits sont pris en charge à 16h30 par le personnel de surveillance.

Tout départ après 18h30 ou après 18h le vendredi sera facturé 20 € par demi-heure entamée avec une durée maximale d'une heure. Au-delà, la collectivité prendra les mesures adaptées pour assurer la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

La facture mensuelle est visible et téléchargeable dans l'espace parents du Portail Famille.

Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public ou par TIPI par internet.

Le paiement en ligne sur le Portail Famille n'est pas possible.

ARTICLE 4 : SANTÉ

Prise de médicaments :

Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec une ordonnance.

Maladie. Accident :

En cas de fièvre ou d'accident, les parents (ou toute personne responsable de l'enfant) sont prévenus. La personne responsable de la surveillance contacte les services de secours adaptés à la situation. Les interventions de santé sont consignées sur un cahier prévu à cet effet.

En cas de nécessité et selon prescription médicale, des soins d'urgence peuvent être pratiqués.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE

L'enfant a des droits :

Etre respecté

Etre écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement

Pouvoir signaler aux agents de service ce qui l'inquiète

Etre protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces)

Avoir des discussions avec ses camarades, sous réserve de s'exprimer calmement, sans crier

Profiter de temps de décompression dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs :

Respecter les règles communes nécessaires à la vie en collectivité

Respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées, des sorties et au moment des activités

Respecter les autres quel que soit leur âge

Etre poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents

Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités et des trajets

Montrer son sens du partage, de la solidarité et de l'équité

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Tout enfant qui, par son langage, son attitude envers le personnel ou ses camarades, par son indiscipline caractérisée, porterait préjudice à la bonne marche du service, se mettrait en danger ou

mettrait en danger les autres, sera passible de sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

En cas de manquement à la discipline répété de leur enfant, les parents seront avisés par note écrite, voire reçus en mairie.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile chef de famille et une assurance extra-scolaire pour couvrir les sinistres non couverts.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux.

En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être engagée.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les enfants peuvent être photographiés, filmés dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, municipales ou associatives, lors des actions de communication locale.

Les parents qui ne le souhaitent pas doivent en informer la mairie par écrit.

ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du présent règlement intérieur pourrait conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.



Mairie de Simandres

République Française – Département du Rhône
Commune de Simandres